



# Activité partielle : les règles changent au 1<sup>er</sup> mars 2021

Dès le 1<sup>er</sup> mars (sauf décrets ultérieurs contraires), les modalités d'indemnisation de l'activité partielle sont modifiées:

- **baisse des taux** d'indemnité versée au salarié ainsi que de l'allocation servie à l'employeur
- un **nouveau critère** est créé pour permettre à des entreprises de bénéficier d'un taux d'allocation majoré

Seuls les secteurs protégés les plus en difficultés (avec une perte de 80% de CA en 2021) continueront à recevoir 70% d'allocation pour le versement de 70% d'indemnité au salarié.

Nous attirons votre attention sur la possibilité de mettre en place un dispositif d'**Activité Partielle de Longue Durée** (APLD), qui peut permettre (selon la situation de votre structure) de bénéficier d'une indemnisation plus favorable. N'hésitez pas à nous consulter sur ce sujet

## En résumé :

	Secteurs concernés	Indemnité versée au salarié	Allocation servie à l'employeur
<b>Février 2021</b>	Tous secteurs protégés	70%	70%
	Autres entreprises	70%	60%
<b>Mars 2021</b>	Secteurs protégés (avec une perte de 80% de CA en 2021)	70%	70%
	Secteurs protégés	70%	60%
	Autres entreprises	60%	36%